

**F-Lens: Delegación de servicio público para la explotación del puerto fluvial de Harnes  
(12D001)**

**2012/S 139-232609**

**Département de publication: 62**

**Convention de délégation de service public**

**Annonce n° 12-135822**

**Département de rappel: 59**

**Section I: Autorité délégante et adresse**

**I.1) Nom et adresse:**

Communaupole de Lens-Liévin — Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 21 rue Marcel Sembat, BP 65, à l'attention de M. le président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 62302 Lens Cedex, FRANCE. Tél. (+33) 3-21-79-07-90. E-mail: mcp@agglo-lenslievin.fr. Télécopieur (+33) 3-21-79-07-99. Contact: commande publique et contentieux administratifs.

Adresse générale de l'autorité délégante: <http://www.communaupole-lenslievin.fr>

Adresse du profil d'acheteur: <http://www.achatpublic.com>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:

Point(s) de contact susmentionné(s).

**I.2) Nature de l'autorité délégante:** Autre: établissement public de coopération intercommunale.

**Section II: Objet de la délégation de service public**

**II.1) Intitulé de la délégation de service public:** Délégation de service public pour l'exploitation du port fluvial de Harnes (12D001).

**II.2) Texte en application duquel la convention est conclue:**

Délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales. Procédure ouverte au sens de la jurisprudence Corsica Ferries (remise conjointe des candidatures et des offres) et de la loi n° 93-122 du 29.1.1993.

**II.3) Objet de la délégation:** La délégation porte sur l'exploitation des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services portuaires, le développement et la promotion

---

du trafic portuaire et la réalisation d'investissements nécessaires à l'exploitation du port tels que définis dans le projet de contrat.

Le délégataire s'engage à exercer l'ensemble des missions lui incombant à ses frais, risques et périls dans les conditions prévues au projet de contrat et sans préjudice des dispositions prévues par le contrat de concession signé le 4.2.2000 et ses avenants.

Il fournit un service portuaire répondant aux besoins des usagers du port et du public. Il prend les dispositions pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service, le cas échéant en collaboration avec les services de l'état, de ses opérateurs, et/ou de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin conserve le contrôle du service public et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Le délégataire est tenu de mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires au fonctionnement du service public. Il devra notamment employer sous sa responsabilité, du personnel qualifié et en nombre suffisant pour une gestion satisfaisante du service.

La convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le périmètre de la délégation est constitué d'une superficie de 12,03 ha environ de terre-pleins et de 2 quais de 200 ml chacun. En cours de contrat, la zone pourra s'étendre sur une superficie de 12,88 ha si la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin fait l'acquisition des terrains correspondant à cette superficie complémentaire.

Domaine de la délégation: autre: service portuaire répondant aux besoins des usagers du port et du public.

Durée de la délégation: 6 ans et 1 mois.

Autres précisions: la convention prendra effet le 11.12.2012.

Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 6 ans et 21 jours. Il prendra effet à compter du 11.12.2012, si la date de notification est antérieure à cette date ou à la date de notification si celle-ci est postérieure, pour se terminer au 31.12.2018.

Lieu principal d'exécution de la délégation: port fluvial, 62440 Harnes (France).

Code NUTS FR.

#### **II.4)Autres caractéristiques et informations sur la nature et l'objet de la**

**convention:** Option: le délégataire devra aménager de nouvelles zones de terre-plein portuaire dans le périmètre concédé. Ces espaces sont situés à 2 endroits sur la plateforme:

- le premier est un bois entre les 2 quais actuels (d'environ 4,1 ha),
- le second est un ancien terrain de dépôt situé à l'est (d'environ 2,7 ha).

Variantes: les candidats ont la possibilité de présenter des variantes.

#### **II.5)Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics): 63721000.**

### **Section III: Conditions de participation**

#### **III.1)Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à**

**l'inscription au registre du commerce ou de la profession:** L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement. Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement. Dans ce cas, aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Cependant en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire, avec mandataire solidaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois:

- 1) en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- 2) en qualité de membres de plusieurs groupements.

Candidature: le candidat remettra un dossier permettant à la collectivité d'apprécier ses garanties professionnelles et financières, son aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public. Le dossier permet d'établir le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ce dossier comprendra les pièces suivantes:

---

\* pièce 1: une lettre de candidature, datée et signée, permettant d'identifier le candidat (nom dénomination, adresse du siège, forme juridique) et accompagnée du pouvoir de la personne physique habilitée à déposer l'offre au nom du candidat. En cas de groupement de candidats, la lettre de candidature devra indiquer la composition et la forme du groupement, ainsi que le nom de l'opérateur économique mandataire, et être signée par l'ensemble des membres du groupement ou accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer l'offre de candidature au nom du groupement. Si le candidat est une personne publique, la capacité devra être produite au dossier;

\* pièce 2: une description détaillée de son entité (actionnaires, moyens financiers, moyens en personnel, organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices);

\* pièce 3: toute information permettant d'apprécier ses capacités techniques et professionnelles (références du candidat en matière d'exploitation et de gestion de services comparables au service délégué ou toute autre référence pertinente, etc.);

\* pièce 4: les attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales (justificatifs prévus par le décret n° 97-638 du 31.5.1997 et par l'arrêté du 31.1.2003 modifié);

\* pièce 5: une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire: pour les infractions visées aux articles L.8221-1 et L.8221-2 du code du travail, pour les infractions visées à l'article L.8251-1 du code du travail, pour l'infraction visée à l'article L.8223-1 du code du travail, pour l'infraction visée à l'article L.8241-1 du code du travail;

\* pièce 6: une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-5 du code du travail;

\* pièce 7: une déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat:  
— n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L620-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle, au sens de l'article L625-2 du même code ou de toute autre procédure équivalente régie par un droit étranger,  
— n'est pas en redressement judiciaire ou sous l'effet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou que celle-ci a été habilitée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat (joindre une copie du jugement).

Offres: la présentation des offres s'effectue conformément aux dispositions de l'article 5.2 du règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante: <http://www.achatpublic.com>

#### **Section IV: Procédure**

**IV.1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité:** 12D001.

**IV.2) Modalités de présentation des candidatures:** Les offres seront transmises à la collectivité sous pli cacheté par tout moyen permettant de certifier les date et heure de réception. Les dossiers à remettre seront placés sous une enveloppe cachetée qui contiendra 2 dossiers (l'un relatif à la candidature et l'autre relatif à l'offre).

L'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du candidat, ainsi que la mention suivante: «Communauté d'agglomération de Lens-Liévin — Délégation de service public relative à l'exploitation du port fluvial de Harnes — Ne pas ouvrir avant la séance».

L'enveloppe intérieure, contenant la candidature, portera le nom et l'adresse du candidat, ainsi que la mention suivante: «Candidature pour délégation de service public relative à l'exploitation du port fluvial de Harnes — Ne pas ouvrir avant la séance».

L'enveloppe intérieure, contenant l'offre, portera le nom et l'adresse du candidat, ainsi que la mention suivante: «Offre pour délégation de service public relative à l'exploitation du port fluvial de Harnes — Ne pas ouvrir avant la séance».

---

Envoi par courrier: les candidats choisissant une transmission de leur dossier par courrier, l'enverront à l'adresse indiquée à l'article 2 du règlement de la consultation.

Dépôt dans les locaux de la collectivité: les candidats choisissant un dépôt de leur offre directement dans les locaux de la collectivité se présenteront à l'adresse indiquée à l'article 2 du règlement de la consultation. Un récépissé de leur dépôt leur sera remis à cette occasion.

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées: Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, 21 rue Marcel Sembat, BP 65, 62302 Lens Cedex, FRANCE. Tél. (+33) 3-21-79-07-90. Télécopieur (+33) 3-21-79-07-99.

**IV.3) Condition de délai:** Date limite de réception des candidatures: 28.8.2012 (12:00).

Si elle n'est pas prévue dans le règlement de la consultation, date limite de réception des offres: 28.8.2012 (12:00).

**IV.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures:** Français.

**IV.5) Critères de sélection des offres:** Les offres seront jugées sur le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants:

— qualité du service proposé: organisation de l'exploitation, qualité du plan développement, politique environnementale, modalité de suivi de la délégation,

— adéquation des moyens aux objectifs du service,

— qualité de l'offre financière présentée par le candidat: compte d'exploitation prévisionnel, niveau de la redevance versée à la Communauté d'agglomération, tarifs des services, des investissements prévus.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin se réserve le droit de rejeter les offres non conformes au règlement de consultation.

## **Section V: Renseignements complémentaires**

**V.1) La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds de l'Union européenne:** Non.

### **V.3) Procédures de recours**

#### **V.3.1) Instance chargée des procédures de recours:**

Tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, BP 2039, 59014 Lille Cedex, FRANCE.  
E-mail: [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) Tél. (+33) 3-20-63-13-00. Télécopieur (+33) 3-20-63-13-47.

**V.3.2) Introduction des recours:** Précisions concernant les délais de recours: les référés précontractuels contre la procédure initiée par le pouvoir adjudicateur peuvent être introduits dans les conditions prévues à l'article L.551-1 du code de justice administrative, pendant toute la procédure de passation du contrat jusqu'à sa signature. Après la signature, le contrat pourra faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions définies aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative dans un délai de 1 mois à compter de la signature du contrat si l'avis d'attribution est publié ou de 6 mois à compter de la signature en cas de défaut de publication de cet avis. Après signature, le contrat conclu pourra faire l'objet d'un recours de pleine juridiction par tout concurrent évincé. Ce recours devra être introduit dans un délai maximal de 2 mois à compter de la publicité qui sera faite de la signature du contrat. Le cas échéant ce recours pourra être assorti d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative). Les actes administratifs de l'entité adjudicatrice en lien avec la présente procédure peuvent également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir tendant à leur annulation dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative. Chaque recours devra être introduit dans un délai maximal de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte attaqué. Le cas échéant, chaque recours peut être assorti d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative).

---

V.4)**Date d'envoi du présent avis:** 9.7.2012.